

Aide aux athlètes de haut niveau

Saison 2011/2012

Chers athlètes,

Dans sa politique de développement de la pratique sportive, le club a réservé une enveloppe budgétaire afin d'aider les athlètes de haut niveau du club.

Le montant de cette aide est fonction du niveau atteint par l'athlète la saison précédente :

N1	950€
N2	800€
N3	650€
N4	500€
IR1	350€
IR2	250€

Règlement et fonctionnement

Article 1 : Tout athlète licencié au club à la saison 2010/2011 et renouvelant sa licence pour la nouvelle saison 2011//2012 peut acquérir cette aide.

DANS TOUS LES CAS, IL FAUT ETRE D'UN NIVEAU IR2 MINIMUM.

La liste des bénéficiaires est soumise à l'approbation du Comité Directeur en début de saison. Cette liste est exhaustive pour les athlètes n'ayant jamais été licenciés au club. De plus, un athlète ayant été licencié l'année précédente et se réinscrivant en cours d'année pourra également bénéficier de la totalité de l'aide aux athlètes selon le niveau acquis l'année précédente.

*Les bénéficiaires de cette aide doivent être conscients de l'effort financier fait par le club pour faciliter leur pratique sportive et avoir connaissance du fait que le budget du club est fonction principalement des résultats obtenus aux interclubs. **La participation à cette compétition est donc un point obligé dans la saison des athlètes aidés par le club. Le contrat signé les engage moralement vis-à-vis du club sur ce plan. En cas de non participation pour raison médicale, l'athlète doit obligatoirement fournir un certificat médical.***

Cette aide ne prend effet que lorsque l'athlète concerné est licencié au club pour la saison 2011/2012 et que ce document est signé et est renvoyé au gestionnaire.

Article 2 : Pour les athlètes bénéficiant de l'aide classés IR2 ou plus, le montant de la licence 2011/2012 est de 39 € (ju-es-se-ve) et de 37 € (mi-ca). Pour les athlètes qui se qualifient et participent au cours de la saison à un championnat de France ou participent à une action menée par le club, ces 39 € leur seront retournés sous forme de remboursements supplémentaires.

Article 3 : Cette somme pourra être versée aux athlètes sous forme de remboursements sur frais kilométriques (paiement par trimestre) ou mise à leur disposition sous forme de crédit (aucune rallonge ne sera acceptée, sauf cas exceptionnel étudié en Comité Directeur). Dans tous les cas, à la date du 25 mai 2012, la moitié, au maximum, du montant de l'aide pourra être utilisée.

Il existe deux possibilités de paiement :

- L'athlète avance des dépenses et il est remboursé uniquement sur présentation des factures (notes de frais au nom du club) ;
- L'athlète demande une avance pour ses dépenses et les justifie uniquement par des factures (notes de frais au nom du club).

LES FACTURES NE DOIVENT ETRE EN AUCUN CAS NOMINATIVES , MAIS PORTER LE NOM DU CLUB AS ASPTT ROUEN ATHLETISME ; dans les deux cas, il faut impérativement remplir la demande de prise en charge ou de remboursement pour que le paiement soit effectué.

Article 4 : L'aide peut être utilisée pour toute dépense liée à la pratique de la discipline (stage, déplacement, hébergement, équipement sportif, achat de matériel d'entraînement). Tous les achats d'équipements sportifs (survêtements, chaussures, etc...) ne peuvent s'effectuer que chez le partenaire du club (sauf dérogation). Pour les dépenses extra sportives (reconversion, formation, etc....), il faut un accord préalable du Comité Directeur après exposition du projet en réunion.

Article 5 : Pour obtenir des renseignements sur le reliquat du montant de l'aide, s'adresser au responsable désigné : la trésorière, Mme Bellanger Annie.

En fin de saison 2011/2012, le reliquat pourra être reporté sur la nouvelle saison 2012/2013 et valable encore 1 an si l'athlète est toujours licencié au club. Au 1^{er} septembre 2013, si le reliquat n'a toujours pas été dépensé, il sera automatiquement annulé.

Article 6 : Le club se réserve le droit de stopper immédiatement cette aide si l'athlète enfreint le présent règlement ou le règlement interne du club.

L'athlète
NOM
PRENOM
DATE
Mettre la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE

Le club, AS ASPTT Rouen

Responsable :

SIGNATURE